Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260305-2026_03_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

17 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Messieurs SOUNDRON, TRENDA, BURLOT, Madame GANNE, Messieurs LE BARS, Mesdames RAOULT et GUDEMARD.

Absents : Stéphane FRELAU, Marielle THOMAS et Victor COSTE.

Secrétaire de séance : Candice GUDEMARD.

Date d'envoi de convocation : le 27 février 2026.

Objet : **Programme de voirie 2026 : tranche optionnelle**

Suite à l'appel d'offres de Loudéac Communauté, l'entreprise Eurovia a été retenue. Il est proposé de retenir la tranche optionnelle « Le Cosquer » pour 27 752,50 €, soit un total de 77 062 € HT avec Le Bot, Pen Roz et Malabry.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir la tranche conditionnelle du programme de voirie 2026,
- APPROUVE la tranche conditionnelle du programme de voirie 2026 pour 27 752,50 € HT, soit un total de 77 062 € HT avec Le Bot, Pen Roz et Malabry.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 05 mars 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 05 mai 2026
Certifié par M. le Maire.



